

Montréal, le 2 octobre 2020

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE)

Maître Véronique Dubois

Secrétaire

Régie de l'énergie

Place Victoria

800 rue du Square-Victoria, 2^e étage, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4041-2018 Phase 2
Demande relative au programme GDP Affaires
Notre dossier : 650011-17

Chère consœur,

La présente constitue la réplique d'Option-consommateur (**OC**) à la lettre datée du 30 septembre 2020, par laquelle Hydro-Québec Distribution (le **Distributeur**) s'oppose à la demande d'intervention d'OC (C-OC-0004) (la **DI**).

Le Distributeur soulève quatre arguments pour s'opposer à la DI.

D'abord, il soumet qu'elle est tardive et qu'OC pouvait seulement intervenir au début de la Phase 1 du dossier. En réponse à cet argument, nous tenons à souligner que la Régie maintient l'entière discrétion de permettre une intervention à n'importe quel stade d'un dossier et de relever une partie d'un retard, s'il en est un. OC soumet que le simple fait qu'elle ne soit pas intervenue dans la Phase 1 du présent dossier (par manque de ressources d'analyse) ne peut constituer une fin de recevoir à une intervention dans une phase subséquente et distincte du dossier. En ce qui concerne les délais encourus dans la Phase 2 du présent dossier, nous tenons à souligner qu'OC a indiqué son intention d'intervenir dans une lettre du 27 juillet 2020 (C-OC-0001), soit seulement quatre (4) jours après que la décision D-2020-095 ait confirmé l'existence de la Phase 2.

Deuxièmement, le Distributeur estime qu'aucun des sujets abordés à l'occasion de la Phase 2 n'est de nature à justifier la naissance d'un intérêt tardif à intervenir. Pour appuyer sa thèse, le Distributeur fait référence à un seul des cinq sujets d'intervention proposés par OC, soit la nature juridique du programme, passant sous silence les quatre autres sujets. Cependant, dans la décision D-2019-164, la Régie a statué qu'elle entend réévaluer les composantes du programme GDP Affaires. En accord avec cette décision, la DI soulève plusieurs sujets d'intervention liés auxdites composantes.

Troisièmement, le Distributeur est d'avis que les intervenants de la Phase 1 sont mieux placés pour assurer la représentativité de la clientèle d'OC. À ce sujet, OC aimerait souligner qu'elle a retenu les services de Pascal Cormier comme analyste externe, un économiste ayant plus de vingt (20) ans d'expérience, possédant une connaissance approfondie du marché québécois et des marchés voisins et pouvant offrir un éclairage utile à la Régie. Il est à noter que M. Cormier a une bonne connaissance du dossier R-4041-2018, puisqu'il a agi comme analyste pour un autre intervenant lors de la Phase 1.

Finalement, le Distributeur soulève le fait que les intérêts des clients résidentiels sont déjà représentés par d'autres intervenants. OC soumet qu'il est fréquent que les clients résidentiels soient représentés devant la Régie par plusieurs intervenants. Le Distributeur a près de 4 millions de clients résidentiels et il n'est pas inusité qu'une clientèle aussi vaste soit représentée par différents groupes pouvant offrir des analyses distinctes. Nous soulignons que plusieurs des intervenants au dossier représentent un nombre beaucoup plus restreint de clients et/ou des intérêts sectoriels.

Pour toutes ces raisons, OC demande à la Régie de ne pas tenir compte de l'opposition du Distributeur et d'accueillir la DI.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos cordiales salutations.

MUNICONSEIL AVOCATS INC.

(S) Éric McDevitt David

Éric McDevitt David, avocat
emd@municonseil.com

EMD/ml